

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 360

8 février 2014

SOMMAIRE

aeris CAPITAL Management Company S.A.	17269	Innovia Holdings S.A.	17270
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l.	17272	Joie de Cannes S.A.	17252
ARYZTA Technology II Limited	17272	KellerThiry S.à r.l.	17278
Association des Parents d'Elèves du Sport-lycée	17263	Les Sportifs S.à r.l.	17246
Association des Parents d'Elèves du Sports-Etudes	17263	LK Advisers Luxembourg S.à r.l.	17280
Belron OPS S.à r.l.	17272	Medina Financial Markets S.à r.l.	17274
BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A.	17273	Megapolis S.à r.l.	17257
Dissidentia Sàrl	17271	MENUISERIE Nicolas RUSSO s.à r.l.	17280
Erena Invest S.à r.l.	17274	Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.	17255
ESCF Laatzen S.à r.l.	17276	MexSpa Invest S.A.	17273
Esyodis S.A.	17273	MexSpa Participations S.A.	17274
EUREPA DEV S.à r.l.	17244	MHTS S.à r.l.	17259
European Directories BondCo S.C.A.	17239	M&I Properties SA	17234
Femo Investments S.A.	17269	Mossi & Ghisolfi International S.à r.l.	17258
Financière du Val de Fer S.à r.l.	17246	Newpark Invest S.à r.l.	17266
Florijn S.A., SPF	17250	NORLAND Holding S.à r.l.	17248
Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Wolwen a.s.b.l.	17234	PHM Finco 21 S.A.	17270
GEMS Hammersmith (Luxembourg) Sàrl	17272	ProLogis Netherlands XX S.à r.l.	17234
Imventa S.A.	17257	ProLogis UK XXVIII S.à r.l.	17264
Ingersoll-Rand Lux European Holding Company S.à r.l.	17258	Rhegros S.à r.l.	17273
		SHIP Luxco 2 S.à r.l.	17269
		T-Régie S.à r.l.	17268
		Zenbury Finance S.à r.l.	17264
		Zenbury Investments S.à r.l.	17264

ProLogis Netherlands XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182807/10.

(130222996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

M&I Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.822.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000993/9.

(130224077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

F.P.P.W., Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Wolwen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8826 Perlé, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 9.787.

STATUTEN

1. Natur und Wesen.

1.1. Die „Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Wolwen,, ist der freiwillige Zusammenschluss von Erwachsenen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation bei Bränden und Notständen,

1.2. Der Name lautet:

Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Woiwen a.s.b.l. (F.P.P.W.).

1.3. Die F.P.P.W. wurde infolge der Vereinigung der 2 lokalen Feuerwehren (Pärel und Wolwen) gegründet. Im Feuerlöschwesen werden die fusionierten Wehren als Lokalsektionen geführt.

1.4. Die jeweiligen Sektionen fahren ihre Einsätze von ihren jeweiligen Einsatzzentren.

1.5. Der Sitz der F.P.P.W. ist im Feuerwehrlokal Perlé.

1.6. Die Wehr gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Rambrouch.

1.7. Die Wehr ist in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit autonom, im Rahmen der diesbezüglichen Gesetze und Regelungen sowie der Satzungen des Luxemburger Landes-Feuerwehrverbandes.

2. Aufgabe und Ziel.

2.1. Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und sonstigen Notständen gemäß dem Gemeindegesetz vom 13.12.1988 Artikel 100,101,102, dem großherzoglichem Reglement vom 7.5.1992 Art. 28, dem Gesetz vom 25.06.2004 und dem großherzoglichen Reglement von 2010.

2.2. Zur Erfüllung der unter Art. 2.1. genannte Aufgaben dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, die Fortbildung an der Nationalen Feuerweherschule sowie die Teilnahme in entsprechenden Kursen.

2.3. Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Nächstenhilfe anzuregen, sowie des weiteren Kameradschaft unter den Mitgliedern zu fördern und zu pflegen.

2.4. Jugendliche von dem vom Jugendausschuss geforderten Alter an in einer Jugendfeuerwehr zu vereinigen und sie zwecks späterer Übernahme in die aktive Wehr ihrem Alter angepasst auszubilden und ihnen das Gedankengut der Feuerwehr zu vermitteln.

3. Leitung.

3.1. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der Wehrleiter (Chef de Corps) steht.

3.2. Die Mitglieder des Vorstandes sind ausschließlich aktive Feuerwehrleute, welche das 18. Lebensjahr vollendet haben. Bekommt ein Vorstandsmitglied im Laufe seines Mandates 65 Jahre, so kann er sein Mandat bis zur nächsten Generalversammlung weiterführen.

3.3. Der Vorstand setzt sich zusammen aus 11 Vorstandsmitgliedern:

- 1.) Wehrleiter
- 2.) Beigeordneter Wehrleiter
- 3.) Sekretär/Schriftführer
- 4.) Kassierer
- 5.) Jugendleiter
- 6.) Beigeordneter Jugendleiter
- 7.) Beisitzender
- 8.) Beisitzender
- 9.) Beisitzender
- 10.) Beisitzender
- 11.) Beisitzender

3.3.1. Die Wahl des Wehrleiters ist umgehend der Gemeindeverwaltung und dem Generalsekretariat des Landesvorstandes, über den zuständigen Kantonalverband, zwecks Ernennung, schriftlich zu melden.

3.3.2. Die Mitglieder des Vorstandes können maximal 2 Posten besetzen.

3.3.2. a. Der Wehrleiter resp. beigeordneter Wehrleiter kann nicht gleichzeitig Wehrleiter resp. beigeordneter Wehrleiter, Sektionschef sein.

3.3.2. b. Der Jugendleiter resp. beigeordneter Jugendleiter kann nicht gleichzeitig Jugendleiter resp. beigeordneter Jugendleiter sein.

Der Jugendleiter soll im Besitz der Jugendleiterlehrgängen A, B, C sein, oder angemeldet sein.

Die Sektionen, können weitere beigeordnete Jugendleiter für ihre jeweilige Sektion bestimmen.

3.3.3. Werden verschiedene Posten durch eine Person besetzt, wird dementsprechend das Komitee mit Mitgliedern der jeweiligen Sektionen ergänzt. Sodass eine ungleiche Zahl von 11 erhalten bleibt.

3.3.4. Wehrleiter, beigeordnete Wehrleiter, Sekretär, Kassierer, Jugendleiter, Beigeordneter Jugendleiter und Beisitzende werden in beschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Versammlung in geheimer Wahl ermittelt.

Erste Austrittsreihe:

Wehrleiter, Kassierer, beigeordneter Jugendleiter,

Zweite Austrittsreihe:

Beigeordneter Wehrleiter, Sekretär, Jugendleiter.

Dritte Austrittsreihe:

5 Beisitzende

3.3.5. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet der Grad resp. das Dienstalter der Kandidaten.

3.3.8. Um sich für einen unter Abs. 3.3. a),b) und zitierten Posten zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

* Er muss seit mindestens 2 Jahren in der Wehr Dienst geleistet haben;

* Die laut Reglement und Gesetze vorgesehene Lehrgänge absolviert haben, resp. angemeldet sein;

3.3.10. Wehrleiter, beigeordnete Wehrleiter und Jugendleiter treten aus ihrem Amt aus durch Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung, Ausschluss, Wohnungswechsel in eine andere Gemeinde und beim Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze. Im Falle des Ausscheidens des Wehrleiters übernimmt der beigeordnete Wehrleiter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung. Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

3.3.11. Tritt ein Gradiertes bei Wohnungswechsel in die Wehr ein, behält er seinen Grad als „Titular-gradiertes“. Er untersteht den Gradierten der Aufnahmewehr und deren Statuten.

3.3.12. Sollte im Laufe seines Mandates ein Posteninhaber austreten, ausgeschlossen werden, in eine andere Gemeinde umziehen oder sterben, so wird er vom Nächstgewählten bis zur nächsten Generalversammlung ersetzt. Beim Wohnungswechsel in eine andere Gemeinde, kann der Vorstand über den Verbleib des umziehenden Mitgliedes abstimmen. Diese Abstimmung kann aber nicht die Posten des Wehrleiters oder beigeordnete Wehrleiter betreffen.

3.3.13. Sollte der Nächstgewählte das zu besetzende Amt ablehnen, wird unter den an der Wahl teilgenommenen Kandidaten in ab wertiger Reihenfolge des Wahlergebnisses ein Nachfolger gesucht. Sollte keiner der Nächstgewählten bereit sein das leerstehende Amt anzunehmen, entscheidet der Vorstand ob das Amt bis zur nächsten Generalversammlung unbesetzt bleibt oder ob Neuwahlen stattfinden werden.

3.4. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

1. Die Geschäftsführung der Feuerwehr;
2. Die provisorische Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern;
3. Die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
4. Den Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendwehr fördern;

5. Jede Tätigkeit die nicht ausdrücklich durch diese Satzung, durch die Satzung des Luxemburger Landes-Feuerwehrverbandes oder durch ein Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten ist;

6. Die Ausarbeitung von internen Verordnungen;

3.5. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit wird der betreffende Tagesordnungspunkt auf die nächste Sitzung verlagert. Sollte es dann nochmals zur Stimmgleichheit kommen, entscheidet die Stimme des Wehrleiters.

3.6. Aufgaben der Mitglieder:

3.6.1. Die Aufgaben des Wehrleiters:

- a) Die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- b) Die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und allen wichtigen Schriftstücken;
- c) Die Aufsicht über statutengemäßen Auftritt;
- d) Die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten betreffend das Feuerlöschwesen und den Rettungsdienst namentlich bei der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsgeräten sowie Anregung von Verbesserungsvorschlägen;
- e) Die Vertretung der Wehr bei zivilen öffentlichen Anlässen sowie bei allen öffentlichen Anlässen im Zusammenhang mit dem Feuerlösch- und Rettungsdienst;
- f) Die Leitung des Feuerlösch- und Rettungsdienstes;
- g) Die Führung bei Einsätzen;
- h) Das Abgeben von Erklärungen nach Einsätzen (TV, Radio, Zeitung). Sollte der Wehrleiter nicht Einsatzleiter gewesen sein, so sind dem Einsatzleiter diese Erklärungen vorbehalten;
- i) Die Leitung und Überwachung der Ausbildung seiner Feuerwehrleute;
- j) Die Aufsicht über die vorschriftsmäßige Bekleidung seiner Feuerwehrleute;
- k) Die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheitslisten und Mitgliederlisten.

3.6.2. Die Aufgaben des beigeordneten Wehrleiter:

Er unterstützt den Wehrleiter bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheitsfalle in seinen Aufgabengebieten.

3.6.3. Die Aufgaben des Jugendleiter und beigeordneter Jugendleiter:

Unter der Aufsicht des Vorstandes unterrichtet er die Jugendabteilung der Feuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrleiter und der Generalversammlung Rechenschaft ab. Sie werden von Adjunkten unterstützt.

4. Mitgliedschaft. Die Wehr besteht aus:

Aktiven Mitgliedern.

Inaktiven Mitgliedern.

Ehrenmitglieder.

4.1. Die aktiven Mitglieder.

4.1.1. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden, welcher vom Feuerwehrarzt als tauglich befunden wurde. Er tritt ein:

a) Von dem vom Jugendausschuss geforderten Alter an bis zum 16. Lebensjahr in die Jugendwehr. Die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten muss vorliegen.

b) Vom 16 Lebensjahr wechselt der Jugendliche in die Erwachsenenwehr. Bis zum 18. Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erfordert, falls der Betreffende nicht aus der Jugendsektion kommt.

c) Vom 50. Lebensjahr an erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und Veteranenzulage.

4.1.2. Über die Aufnahme entscheidet lt. Art. 3.4.2) dieser Satzung der Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.1.3. Die aktive Dienstzeit erlischt beim Erreichen des vom Landesverband vorgeschriebenen maximalen Alter. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewährt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

4.1.4. Jugendliche die sich in der Jugendwehr bewährt haben, werden ab dem 16ten Lebensjahr selbstgehend in die Erwachsenenabteilung übernommen.

4.1.5. Alle aktiven Mitglieder der bestehenden Wehren, werden automatisch in die neue Wehr übernommen.

4.2. Die inaktiven Mitglieder.

4.2.1. Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität oder wenn er vom Feuerwehrarzt als nicht tauglich befunden wurde, oder der Untersuchung ferngeblieben ist.

4.2.2. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren lt. Art. 4.1.3. dieser Satzungen die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulagen und Sterbegeld.

4.2.3. Alle inaktiven Mitglieder der bestehenden Wehren, werden automatisch in die neue Wehr übernommen.

4.2.4. Mitglieder die nicht bis 2015 die vom Feuerwehrverband geforderten Schulungsabschlüsse besitzen, werden wieder aktiv beim Erreichen dieser Schulungsabschlüsse.

4.3. Die Ehrenmitglieder.

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr beiträgt und den durch die Generalversammlung festgesetzten jährlichen Beitrag zahlt. Ehrenmitglieder sind nicht Stimmberechtigt

5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder.

5.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht

- Bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- In eigener Sache gehört zu werden.
- An der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.

5.2. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung

- Die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- An den praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
- Es müssen mindestens 6 Gemeinschaftsübungen der beiden Sektionen abgehalten werden.
- Soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr bei Branden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Wehr respektieren und zu fördern;
- Aktiv am Gedeihen und Ansehen der Wehr teilzunehmen.

6. Ordnungsmaßnahmen.

6.1. Bei Verstößen gegen die Statuten der Wehr können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter 4 Augen durch den Wehrleiter;
- b) Verweis vor dem Vorstand;
- c) Ausschluss aus der Wehr durch den Vorstand; Der Ausschluss aus der Wehr muss dem Mitglied schriftlich begründet werden.
- d) Alle Mandatsträger können ihres Postens durch eine Generalversammlung entoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktivem und inaktivem Mitglied das Recht auf Einspruch zu. Der Einspruch gegen den Ausschluss muss spätestens 7 Tage nach Mitteilung schriftlich beim Wehrleiter eingebracht werden. Die außerordentliche Generalversammlung entscheidet innerhalb von 1 Monat über den Einspruch.

7. Verlust der Mitgliedschaft.

7.1. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Freiwilligen Austritt;
- Ausschluss, gemäß Art. 6.1.c) dieser Satzung;
- Beim Ableben;

7.2. Beim Tod eines Mitgliedes nimmt die Wehr mit Fahne am Begräbnis teil. Außerdem wird ein Blumenkranz (gerbe) bestellt oder der Gegenwert auf das in der Todesanzeige angegebene Konto gespendet.

8. Generalversammlung.

8.1. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 10 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung schriftlich einberufen werden. Sie soll im ersten Trimester des neuen Jahres stattfinden.

8.2. Sie wird vom Wehrleiter geleitet.

8.3. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigtes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst, sofern es die Satzung nicht anders bestimmt. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

8.4. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Die Wahl der Vorstandsmitglieder und der 2 Rechnungsprüfer;
- b) Die Annahme oder Ablehnung der Tätigkeits-Kassen und Kassenprüfberichte;
- c) Die Entlastung des Kassierers;
- d) Die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- e) Die Abänderung der Wehrstatuten gemäß Art. 8 des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928 mit einer 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;
- f) Die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann;

g) Die Auflösung der Wehr, gemäß Art. 20 des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928;

9. Sekretariat.

9.1. Aufgaben des Sekretärs:

- Erledigen der anfallenden schriftlichen Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufungen zu Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Veranstaltungen und Versammlungen;
- Führen eines Mitgliederverzeichnis (Stammrolle);
- Führen einer Kontrollliste des Médico-Sapeur;
- Verfassen aller Berichte über Vorstandssitzungen, Generalversammlungen und andere Sitzungen.

10. Kassenwesen. Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen.

- Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er tätigt die täglichen Ausgaben. Besondere Ausgaben müssen vom Vorstand genehmigt sein.
- Alle Ausgaben müssen ordnungsgemäß belegt sein. Kassen und Buchführung sind jährlich, nach dem Ablauf des Geschäftsjahres, abzuschließen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren der Generalversammlung.
- Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.
- Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.
- Er führt die Zu- und Abgangslisten der Mutuelle. In diesem Zusammenhang hält er die Anträge für die verschiedenen Zuwendungen der Mutuelle für die Mitglieder bereit.
- Um neues Mitglied der Mutuelle ohne dabei Mitglied der Feuerwehr zu werden, muss dieses seinen Wohnsitz in der Gemeinde haben.
- Er organisiert, in Zusammenarbeit mit dem Wehrleiter und dem Sekretär die jährliche Erhebung der Ehrenmitgliedsbeiträge.
- Die vorhandene Kasse der Freiwilligen Feuerwehr Wolwelange wird übernommen. Der sich hier befindete Betrag wird auf das Konto der neuen Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Wolwen a.s.b.l. überwiesen. Der identische Betrag wird einmalig von der Amicale des Sapeurs Pompiers Perle a.s.b.l. auf das Konto der Fräiwelleg Pompjeen Pärel-Wolwen a.s.b.l. überwiesen.

11. Uniformen, Fahnen und Logos.

- 11.1.1. Die Uniformen und Einsatzkleidungen sind einzig und allein die im entsprechenden Reglement des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes vorgeschrieben.
- 11.1.2. Die Sektionen können entsprechende Logos ihrer Sektion als T-Shirt, Polo, Sweatshirt und Kappe tragen.
- 11.1.3. Zu offiziellen Anlässen bei denen Fahnen vorgesehen oder erwünscht sind, und solange die neue Wehr nicht über eine Fahne verfügt, werden die jeweiligen Fahnen beider Sektionen immer gemeinsam getragen.

12. Auflösung der Wehr. Die Wehr wird aufgelöst gemäß Art. 20 des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928, wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muss, den Beschluss zur Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Wehr ausserstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Wehr, die dieselbe Ziele verfolgt zu übergeben.

13. Allgemeine Verfügung.

- 13.1.1. Beim Austritt, Ausschluss oder Wechsel in eine andere Wehr eines Aktiven oder Inaktiven, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf irgendwelche Aus- oder Rückzahlung.
- 13.1.2. Beim Austritt, Ausschluss oder Wechsel in eine andere Wehr eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes; muss dasselbe seine persönliche Ausrüstung, sowie seine Uniform dem Vorstand ausliefern.
- 13.1.3. Die Satzung wurde von der Generalversammlung am 14 September 2013 angenommen.
Sie tritt mit sofortiger Wirkung in Kraft.

14. Beschluss der einzelnen Wehren.

14.1.1. Von der ausserordentlichen Generalversammlung am 14 September 2013 der Wehren Pärel und Wolwen wurde diese Satzung beschlossen.

Zu dieser ausserordentliche Generalversammlung vom 14 September 2013 ist noch zu bemerken dass:

- Sie wurde Ordnungs- und Statutengemäß einberufen;
- Die Tagesordnung wurde den Mitgliedern Ordnungs- und Statutengemäß zugestellt;
- Es sind insgesamt 15 Mitglieder aus Pärel und 7 Mitglieder aus Wolwen erschienen;
- Das benötigte Anwesenheitsquorum von 2/3 der Mitglieder erfüllt war um Statutenänderungen vornehmen zu können, wurde mit 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Die Wehren Pärel und Wolwen schließen sich als Feuerwehr Pärel-Wolwen zusammen.
 - b) Die 2 Wehren bilden Zusammen die Wehr "Fräiwelleg Pompjéen Pärel-Wolwen a.s.b.l." F.P.P.W. a.s.b.l.
 - c) Folgende Ausnahmen zu den Statuten wurden zu 2/3 Mehrheit festgehalten:
 - Die gewählten werden gemäß Satzung für 4 Jahre im Amt sein. Um eine verschränkte Wählbarkeit zu erreichen steht die 1. Austrittserie bei der Generalversammlung 2017 zur Verfügung.
 - Um der neu entstanden Wehr F.P.P.W. a.s.b.l. das nötige Startkapital zur Verfügung zu stellen, erklären sich die Wehren bereit die Subventionen seitens der Gemeinde an die neue Wehr abzutreten.
 - Jedes Mitglied behält seine erworbene Rechte und die vom Landesverband anerkannten Dienstgrade.
- Référence de publication: 2013181461/265.
 (130221802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

European Directories BondCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.401.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of European Directories BondCo S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 26-28, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181401 (the Company). The Company was incorporated on 25 October 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting opens and the Meeting elects Annick Braquet, private employee, with professional address at in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the Chairman). The Chairman appoints Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Emmanuel Lamaud, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list established by the members of the Bureau which will remain attached to the present deed. The attendance list is signed by the attorney in fact of all the shareholders, the members of the Bureau and the notary.

The powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed and are initialed ne varietur by the members of the Bureau and the notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

1. The agenda of the Meeting (the Agenda) is as follows:

(1) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000 (two million euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 30,999 (thirty thousand nine hundred and ninety-nine) limited shares and 1 (one) unlimited share, each having a nominal value of EUR 1 (one euro), to EUR 2,031,000 (two million thirty-one thousand euro) by way of the issue of 2,000,000 (two million) new limited shares in the Company, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each and an aggregate subscription price of EUR 2,000,000 (two million euro);

(2) intervention and subscription of the new limited shares referred to in item (1) above by European Directories Midco S.à r.l. and payment in full of the aggregate subscription price of EUR 2,000,000 (two million euro) by way of a contribution in kind consisting in 5,810,711 (five million eight hundred and ten thousand seven hundred and eleven) shares of European Directories OpHoldco S.à r.l.

(3) presentation of the report of the independent auditor relating to the shares to be contributed to the Company in relation to the increase of the share capital of the Company specified under item (1) above;

(4) subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase referred to under item (1) above;

(5) amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase under item (1) above with grant of a power of attorney to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued limited shares in the share register of the Company; and

(6) miscellaneous.

2. It appears from the attendance list that all of the 31,000 (thirty-one thousand) shares, with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, are duly represented at the Meeting. The Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to them in advance.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the Agenda.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000 (two million euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 30,999 (thirty thousand nine hundred and ninety-nine) limited shares and 1 (one) unlimited share, each having a nominal value of EUR 1 (one euro), to EUR 2,031,000 (two million thirty-one thousand euro), by way of the issue of 2,000,000 (two million) new limited shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and an aggregate subscription price of EUR 2,000,000 (two million euro) (the New Limited Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the above share capital increase:

Intervention - Subscription - Payment

European Directories Midco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 100,000, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155418 (Midco), being represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, which will remain attached to the present deed after being initialed ne varietur by the members of the Bureau and the notary, intervenes at the present Meeting and hereby declares;

(i) to subscribe to the New Limited Shares; and

(ii) to pay them up entirely by means of a contribution in kind consisting in 5,810,711 (five million eighty ten thousand seventy hundred and eleven) shares in European Directories OpHoldco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155420 (OpHoldco), which have an aggregate value of EUR 2,000,000 (two million euro) for the purpose of the contribution (the Contributed Shares).

Such contribution in kind, having an aggregate value of EUR 2,000,000 (two million euro), is to be allocated to the share capital account of the Company.

Third resolution

Pursuant to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the contribution of the Contributed Shares has been the subject of a report dated 5 December 2013 and prepared by Grant Thornton, as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) (the Report), which states that:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued'.

Said Report, after having been initialed ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It results also in essence from a certificate issued by Midco dated 10 December 2013 (the Certificate) relating to the Contributed Shares contributed to the Company in the manner described above (the Contribution), that:

1. Midco is the owner of the Contributed Shares;
2. Midco is entitled to the Contributed Shares and possesses the power to dispose of the Contributed Shares;
3. the Contributed Shares are fully paid up;
4. the Contributed Shares are pledged (the Pledge);
5. the beneficiary of the Pledge has given its consent to the Contribution, including the transfer of the Pledge together with the Contributed Shares, and as a result of the Contribution, the Company will become the pledgor under the Pledge;
6. according to Luxembourg law and the articles of association of OpHoldco and as a result of the consent given by the beneficiary of the Pledge as referred to under item 5 above, the Contributed shares are freely transferable for the purpose of the Contribution; and
7. all formalities under applicable law subsequent to the contribution in kind of the Contributed Shares will be effected upon the Meeting.

The Certificate, after having been signed ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting acknowledges, with respect to the Contribution, that the Company's shareholders are aware of the terms and conditions of the Pledge.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it reads from now on as follows:

5.1. Outstanding share capital. "The share capital of the Company is set at EUR 2,031,000 (two million thirty-one thousand euro) represented by 1 (one) unlimited share having a nominal value of EUR 1 (one euro), which is fully paid-up (the Unlimited Share) and 2,030,999 (two million thirty thousand nine hundred and ninety-nine) limited shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which are fully paid-up (the Limited Shares).

The Unlimited Share and the Limited Shares are collectively referred to as the shares."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Limited Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26-1 paragraph (2), 26-3 and 26-5 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

There being no further business on the Agenda of the Meeting, the Chairman declares the Meeting closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the Meeting and the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de European Directories BondCo S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée après du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181401 (la Société). La Société a été constituée le 25 octobre 2013 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte et élit Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que président de l'Assemblée (le Président). Le Président désigne Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau.

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence établie par les membres du Bureau qui restera annexée au présent acte. La liste de présence est signée par le mandataire des actionnaires, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée seront également annexées au présent acte après paraphe ne varietur par les membres du Bureau et le notaire.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

1. Que l'ordre du jour de l'Assemblée (l'Ordre du Jour) est libellé comme suit:

(1) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 30.999 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire et 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à un montant de EUR 2.031.000 (deux millions trente et un mille euros) au moyen de l'émission de 2.000.000

(deux millions) de nouvelles actions de commanditaire de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et un montant de souscription total de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros);

(2) intervention et souscription des nouvelles actions de commanditaire mentionnées au point (1) ci-dessus par European Directories Midco S.à r.l. et paiement en une fois du prix de souscription d'un montant total de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) au moyen d'un apport en nature consistant en 5.810.711 (cinq millions huit cent dix mille sept cent onze) parts sociales de European Directories OpHoldco S.à r.l.;

(3) présentation du rapport du réviseur indépendant de la Société sur les parts sociales devant être apportées à la Société en vue de l'augmentation de capital social mentionnée au point (1) ci-dessus;

(4) modification consécutive de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point (1) ci-dessus;

(5) modification du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point (1) ci-dessus, avec pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin d'inscrire les actions de commanditaires nouvellement émises dans le registre d'actionnaires de la Société; et

(6) divers.

2. Qu'il apparaît sur une liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, sont dûment représentées à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué à l'avance.

L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et apte à délibérer des points de l'Ordre du Jour repris ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 30.999 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire et 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à un montant de EUR 2.031.000 (deux millions trente et un mille euros) au moyen de l'émission de 2.000.000 (deux millions) de nouvelles actions de commanditaire de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et un montant de souscription total de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) (les Nouvelles Actions de Commanditaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

European Directories Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant un capital social de EUR 100.000, sise au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155418 (Midco), représentée par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé qui restera annexée au présent acte après avoir été paraphée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, intervient à la présente Assemblée et déclare:

(i) souscrire aux Nouvelles Actions de Commanditaire; et

(ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en 5.810.711 (cinq millions huit cent dix mille sept cent onze) parts sociales de European Directories OpHoldco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.420 (OpHoldco), évaluées à un montant total de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) dans le cadre dudit apport (les Parts Sociales Apportées).

Ledit apport en nature d'un montant total de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) sera affecté au compte de capital social de la Société.

Troisième résolution

En vertu des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport des Parts Sociales Apportées a fait l'objet d'un rapport daté du 5 décembre 2013 et préparé par Grant Thornton, en tant que réviseur d'entreprises agréé (le Rapport), selon lequel:

"Based on our work, no facts came to our attention which will make us believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued".

Ledit Rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte également en essence d'un certificat émis par Midco en date du 10 décembre 2013 (le Certificat) portant sur les Parts Sociales Apportées à la Société selon les modalités décrites ci-dessus (l'Apport), que:

1. Midco est le propriétaire des Parts Sociales Apportées;
2. Midco est le seul ayant-droit des Parts Sociales Apportées et a le pouvoir d'en disposer;
3. Les Parts Sociales Apportées sont entièrement libérées;
4. Les Parts Sociales Apportées font l'objet d'un gage (le Gage);
5. Le bénéficiaire du Gage a donné son accord en vue de l'Apport, y inclus pour le transfert du Gage et des Parts Sociales Apportées, et en conséquence de l'Apport, la Société deviendra à son tour garant sous le Gage; et
6. Conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts de OpHoldco et en conséquence du consentement donné par le bénéficiaire du Gage mentionné au point 5 ci-dessus, les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles dans le cadre de l'Apport; et
7. Toutes les formalités requises par la loi applicable afférentes à cet apport en nature des Parts Sociales Apportées seront accomplies lors de l'Assemblée.

Ledit Certificat, après avoir été signé ne varietur par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée constate que, s'agissant de l'Apport, les actionnaires de la Société ont connaissances des conditions du Gage.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1. Montant du capital social.** «Le capital social de la Société est fixé à un montant de EUR 2.031.000 (deux millions trente et un mille euros), représenté par 1 (une) action de commandité ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro), entièrement libérée (l'Action de Commandité) et 2.030.999 (deux millions trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées (les Actions de Commanditaire).

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaire sont collectivement désignées comme les actions.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant du gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Actions de Commanditaire dans le registre d'actionnaires de la Société, et afin de procéder à toutes les formalités y relatives.

Déclaration

Le notaire instrumentais déclare que les conditions fixées dans les articles 26-1, paragraphe (2), 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées, et atteste expressément de la satisfaction de ces conditions.

Aucun point ne figurant plus à l'Ordre du Jour de l'Assemblée, le Président déclare l'Assemblée close.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à l'Assemblée et aux parties comparantes, ces dernières ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte, aucun actionnaire ne souhaitant signer.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58213. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182405/263.

(130223116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

EUREPA DEV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.905.

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Philippe VERGELY, PDG de société, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé,

2. Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, sans profession, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé,

3. Mademoiselle Olivia VERGELY, interne en médecine, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé,

4. Monsieur Amaury VERGELY, étudiant, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé,

Les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société EUREPA DEV S.à r.l., ci-après la «Société», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 173905, a été constituée sous la dénomination «POLLUXVII S.à r.l.» le 12 décembre 2012 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 307 du 8 février 2013;

- Que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association; et

- Qu'ils sont les quatre seuls associés de la Société;

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants, représentés comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.000 (six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 27.896.280 (vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingts euros) à EUR 27.902.280 (vingt-sept millions neuf cent deux mille deux cent quatre-vingts euros) par la création et l'émission de 600 (six cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Mademoiselle Olivia VERGELY et Monsieur Amaury VERGELY, prénommés, dûment représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant et qui resteront annexées à la présente minute, ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription à l'augmentation de capital susmentionnée, interviennent ensuite les autres associés, Monsieur Philippe VERGELY et Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, prénommés, dûment représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant et qui resteront annexées à la présente minute, lesquels déclarent souscrire aux 600 (six cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, comme suit:

- Monsieur Philippe VERGELY: 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales pour un montant nominal de EUR 5.000 (cinq mille euros), et

- Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY: 100 (cent) nouvelles parts sociales pour un montant nominal de EUR 1.000 (mille euros);

et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 600 (six cents) parts sociales, soit 60% des parts sociales émises par Aquilor 1, une société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au 98, route de la Reine,

92100 Boulogne Billancourt, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 449 494 046, détenues comme suit:

- Monsieur Philippe VERGELY: 500 (cinq cents) parts sociales, soit 50% des parts sociales émises par Aquilor 1, évaluées à EUR 5.000 (cinq mille euros);

- Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY: 100 (cent) parts sociales, soit 10% des parts sociales émises par Aquilor 1, évaluées à EUR 1.000 (mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de la propriété et de la valeur des parts Aquilor 1 apportées a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait K-bis, d'un bilan récent ainsi qu'une attestation émise par les gérants de Aquilor 1, ces documents attestant le nombre actuel de parts ainsi que leur valeur de marché.

Cette attestation, signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Les souscripteurs, représentés comme dit ci-avant, déclarent:

(1) être les uniques propriétaires des 600 (six cents) parts sociales apportées, soit 60 % des parts sociales émises par Aquilor 1, une société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au 98, route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 449 494 046, évaluées à au moins EUR 6.000 (six mille euros), ci-après appelées les «Parts»;

(2) que les Parts sont apportées à titre de libération intégrale des 600 (six cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune à émettre par la société EUREPA DEV S.à r.l. lors de l'augmentation de son capital social pour le porter à EUR 27.902.280 (vingt-sept millions neuf cent deux mille deux cent quatre-vingts euros);

(3) que les Parts apportées ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que les associés de la société Aquilor 1 ont d'ores et déjà agréé la société EUREPA DEV S.à r.l. de sorte que les Parts apportées sont librement transmissibles et, par conséquent, rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription des Parts en faveur d'EUREPA DEV S.à r.l.;

(4) que ces Parts sont apportées à la société EUREPA DEV S.à r.l. telles et dans l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle, qu'ils déclarent parfaitement connaître;

(5) qu'ils déchargent les gérants de la société EUREPA DEV S.à r.l. ainsi que le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants dont ils déclarent connaître les conditions, et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;

(6) que dès réception d'une copie certifiée «conforme» ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société EUREPA DEV S.à r.l. a été documentée et que l'apport des Parts de la société Aquilor1 a été réalisé, toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Parts en faveur de la société EUREPA DEV S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Les gérants de la Société marquent expressément leur accord, au moyen d'une déclaration, sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à au moins EUR 6.000 (six mille euros) et sur le transfert de la propriété desdites Parts en faveur d'EUREPA DEV S.à r.l., et confirment la validité des souscription et libération.

Cette déclaration, signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 27.902.280 (vingt-sept millions neuf cent deux mille deux cent quatre-vingts euros) représenté par 2.790.228 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. LAC/2013/55731. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182430/115.

(130223084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Les Sportifs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 25, rue Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 51.178.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 01/01/2014 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société LES SPORTIFS Sàrl est désormais réparti comme suit:

Monsieur Domenico D'ONGHIA, salarié, né à Luxembourg, le 17 novembre 1973, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles: cinq cent parts sociales	500
Total: cinq cent parts sociales	500

Luxembourg, le 01/01/2014.

Pour extrait conforme

Domenico D'ONGHIA / Maria RIBEIRO PINHEIRO

L'associé unique / La gérante unique

Référence de publication: 2014004574/18.

(140004512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Financière du Val de Fer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.618.

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Marie-Noëlle REYNAUD-DESHAYES, épouse VERGELY, sans profession, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privée.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société Financière du Val de Fer S.à r.l., ci-après la «Société», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 177618, a été constituée le 17 mai 2013 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1731 du 18 juillet 2013;

- Qu'elle est la seule associée de la Société;

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.506.660 (treize millions cinq cent six mille six cent soixante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 13.519.160 (treize millions cinq cent dix-neuf mille cent soixante euros) par la création et l'émission de 1.350.666 (un million trois cent cinquante mille six cent soixante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, dûment représentée suivant la procuration dont mention ci-avant et qui restera annexée à la présente minute, déclare souscrire à 633.420 (six cent trente-trois mille quatre cent vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 351.900 (trois cent cinquante et un mille neuf cents) actions émises par la société PATRIMOINE ET COMMERCE, une société en commandite par actions de droit français, ayant son siège social au 7-9, rue Nationale, F-92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 395 062 540, évaluées à EUR 6.334.200 (six millions trois cent trente-quatre mille deux cents euros),

et admet à la souscription de cette augmentation de capital:

1. Monsieur Philippe VERGELY, PDG de société, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris;
2. Mademoiselle Olivia VERGELY, interne en médecine, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris;
3. Monsieur Amaury VERGELY, étudiant, demeurant au 39, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris.

Interviennent ensuite:

1. Monsieur Philippe VERGELY, prénommé, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement, lequel déclare souscrire à 717.210 (sept cent dix-sept mille deux cent dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 398.450 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante) actions émises par la société PATRIMOINE ET COMMERCE, préqualifiée, évaluées à EUR 7.172.100 (sept millions cent soixante-douze mille cent euros).

2. Mademoiselle Olivia VERGELY, prénommée, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement, laquelle déclare souscrire à 18 (dix-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 10 (dix) actions émises par la société PATRIMOINE ET COMMERCE, préqualifiée, évaluées à EUR 180 (cent quatre-vingt euros).

3. Monsieur Amaury VERGELY, prénommé, ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement, lequel déclare souscrire à 18 (dix-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et les libérer moyennant un apport en nature consistant en 10 (dix) actions émises par la société PATRIMOINE ET COMMERCE, préqualifiée, évaluées à EUR 180 (cent quatre-vingt euros).

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de la propriété et de la valeur des actions PATRIMOINE ET COMMERCE apportées a été donnée au notaire instrumentant par la copie des attestations de la banque, ces documents attestant le nombre actuel d'actions ainsi que leur valeur de marché.

Les attestations, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et des nouveaux associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Les souscripteurs, représentés comme dit ci-avant, déclarent en outre:

(1) être les uniques propriétaires des 750.370 (sept cent cinquante mille trois cent soixante-dix) actions apportées, émises par PATRIMOINE ET COMMERCE, une société en commandite par actions de droit français, ayant son siège social au 7-9, rue Nationale, F-92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 395 062 540, évaluées à au moins EUR 13.506.660 (treize millions cinq cent six mille six cent soixante euros), ci-après appelées les «Actions»;

(2) que les Actions sont apportées à titre de libération intégrale des 1.350.666 (un million trois cent cinquante mille six cent soixante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune à émettre par la société Financière du Val de Fer S.à r.l. lors de l'augmentation de son capital social pour le porter à EUR 13.519.160 (treize millions cinq cent dix-neuf mille cent soixante euros);

(3) que les Actions apportées ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, qu'elles sont librement transmissibles et, par conséquent, rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription des Actions en faveur de Financière du Val de Fer S.à r.l.;

(4) que ces Actions sont apportées à la société Financière du Val de Fer S.à r.l. telles et dans l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle, qu'ils déclarent parfaitement connaître;

(5) qu'ils déchargent les gérants de la société Financière du Val de Fer S.à r.l., ainsi que le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants dont ils déclarent connaître

les conditions, et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;

(6) que dès réception d'une copie certifiée «conforme» ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société Financière du Val de Fer S.à r.l., a été documentée et que l'apport des Actions de la société PATRIMOINE ET COMMERCE a été réalisé, toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Actions en faveur de la société Financière du Val de Fer S.à r.l., et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Les gérants de la Société marquent expressément leur accord, au moyen d'une déclaration, sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à au moins EUR 13.506.660 (treize millions cinq cent six mille six cent soixante euros) et sur le transfert de la propriété desdites Actions en faveur de Financière du Val de Fer S.à r.l., et confirment la validité des souscription et libération.

Cette déclaration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 13.519.160 (treize millions cinq cent dix-neuf mille cent soixante euros) représenté par 1.351.916 (un million trois cent cinquante et un mille neuf cent seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ cinq mille quatre cents euros (5.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. LAC/2013/55727. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182451/119.

(130223066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

NORLAND Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 158.270.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mrs Michaela WINTHER, Head of Client Management, born on 4th of April 1974 in Randers, Denmark, with professional address at L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach, duly here represented by Mr Claude SCHROEDER, expert-comptable, with professional address at L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal delivered to him

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "NORLAND Holding S.à r.l.", with registered office à L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 158.270, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary

residing in Luxembourg., on the 12th of January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 760 of the 19th of April 2011.

2.- That the corporate capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints herself as liquidator of the Company, and in her capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in her capacity as liquidator of the Company declares that she irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that she takes over all the assets of the Company, and that she will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Michaela WINTHER, Head of Client Management, née le 4 avril 1974 à Randers, Danemark, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare,

dûment ici représentée par Monsieur Claude SCHROEDER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing donnée lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "NORLAND Holding S.à r.l.", avec siège social à L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.270, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 19 avril 2011.

2.- Que le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-8055 Bertrange, 16, rue de Dippach.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude SCHROEDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013182771/97.

(130223374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Florijn S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.125.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company FLORIJN S.A., SPF, having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 24.125 (NIN 2010 2229 097),

incorporated by deed of the notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, on the 1st of April 1986, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 169 of June 26, 1986, and which articles of incorporation have been amended by deed of the notary Gérard LECUIT, then residing in Hesperange, on the 19th of October 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1015 of December 30, 1999.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the annual general meeting of the shareholders on the 11th of May 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 809 of November 6, 2000.

The articles of incorporation have subsequently been amended as follows:

- by deed of the notary Camille MINES, residing in Capellen, on the 31st of March 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1121 of June 6, 2009;

- by deed of the undersigned notary on the 11th of November 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2787 of December 18, 2010;

- by deed of the undersigned notary on the 4th of April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1355 of June 22, 2011.

The corporate capital is set at three hundred sixty-four thousand Euro (€ 364.000.-), represented by eight hundred (800) shares with no par value.

The meeting is presided by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

who appoints himself as scrutineer and who elects as secretary Mrs. Anja PAULISSEN, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decision to put the company FLORIJN S.A., SPF into liquidation.

2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company FLORIJN S.A., SPF and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint the company Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FLORIJN S.A., SPF, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24.125 (NIN 2010 2229 097),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1986, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 169 du 26 juin 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1015 du 30 décembre 1999.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 809 du 6 novembre 2000.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1121 du 6 juin 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2787 du 18 décembre 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1355 du 22 juin 2011.

Le capital social est fixé à trois cent soixante-quatre mille Euros (€ 364.000.-), représenté par huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société FLORIJN S.A., SPF en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société FLORIJN S.A., SPF et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2506. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182486/125.

(130223051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Joie de Cannes S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.844.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of JOIE DE CANNES S.A., a Société Anonyme, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 113.844 (the "Company").

The Company was incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on January 12th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 802 on April 21st, 2006,

and which Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 14th, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 507 on February 27th, 2012.

The meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Estella VERMEULEN, employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been duly constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list signed "ne varietur" by its proxy, by the board of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the entire share capital of the Company is represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting set out below. The shareholder has been duly informed of the agenda before the meeting.

III. The agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.
2. Decision to grant discharge to the directors of the Company for the performance of their duties.
3. Decision to appoint the liquidator of the Company, definition of its responsibilities and decision regarding the determination of its remuneration.

After discussion of the reasons and after due deliberation, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period from the date of the incorporation of the Company until today.

The meeting further resolves to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them full discharge for the accomplishment of their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., a Société Anonyme with registered address in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 41.469.

The liquidator shall have the broadest powers as by articles 144 - 148 bis of the law on commercial companies of August 10th, 1915. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of that law without the prior authorisation of the general meeting in the cases where it is required.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory but can refer to the accounts of the Company.

The decision regarding the remuneration of the liquidator shall be taken by the shareholders separately.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. In case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung des Einzelgesellschafters der JOIE DE CANNES S.A., einer Société Anonyme, mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, eingetragen beim R.C.S. Luxembourg Abteilung B unter Nummer 113.844 (die "Gesellschaft"), abgehalten.

Die Gesellschaft wurde gemäss Urkunde von Maître Paul BETTINGEN, Notar mit Amtssitz in Niederanven, am 12. Januar 2006 gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 802 am 21. April 2006,

und die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde von Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 14. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 507 am 27. Februar 2012.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Estella VERMEULEN, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Bei somit ordnungsgemäss konstituierter Versammlung erklärt der Vorsitzende, und bittet den Notar festzustellen, dass:

I. die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, welche durch ihre Bevollmächtigten, die Versammlung und den Notar "ne varietur" unterzeichnet ist. Besagte Liste sowie die Vollmacht werden zusammen mit dieser Urkunde eingetragen.

II. aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Stammkapital bei der Versammlung vertreten ist. Diese Versammlung ist somit ordnungsgemäss konstituiert und kann rechtsgültig über die folgende Tagesordnung beraten und Beschlüsse fassen. Der Gesellschafter wurde vor der Versammlung ordnungsgemäss über die Tagesordnung informiert.

III. die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und die Gesellschaft in freiwillige Liquidation zu setzen.
2. Beschluss, die Geschäftsführer der Gesellschaft für die Erfüllung ihrer Pflichten zu entlasten
3. Beschluss, den Liquidator der Gesellschaft zu ernennen, Festlegung seiner Befugnisse und Beschluss über die Regelung seiner Vergütung.

Nach Erörterung der Gründe und sorgfältiger Abwägung, hat die Versammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft und sie mit sofortiger Wirkung in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Tätigkeiten der Geschäftsführer für die Gesellschaft seit der Gründung der Gesellschaft bis zum heutigen Tage als Tätigkeit der Gesellschaft selbst anzuerkennen, zu genehmigen, zu ratifizieren und zu übernehmen.

Die Versammlung beschliesst außerdem, auf jeden Rechtsanspruch, welche die Gesellschaft gegenüber den Geschäftsführern im Zusammenhang mit der Führung der Gesellschaft haben könnte, zu verzichten, und ihnen volle Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt zum Liquidator die FIDES (Luxembourg) S.à r.l., eine Société Anonyme, mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, eingetragen im R.C.S. Luxembourg Abteilung B unter der Nummer 41.469.

Der Liquidator ist mit sämtlichen Befugnissen folgend der Artikel 144-148 bis des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 ausgestattet. Er kann des weiteren sämtliche im Artikel 145 dieses Gesetzes vorgesehenen Geschäfte ohne vorherige Zustimmungserklärung des Gesellschafters vornehmen, sofern notwendig.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten allein mittels Unterschrift des Liquidators verpflichtet.

Der Liquidator ist nicht angehalten, ein Inventar anzulegen, sondern kann sich auf die Buchführung der Gesellschaft berufen.

Über die Vergütung des Liquidators wird vom Gesellschafter separat entschieden.

Da nichts weiteres zur Tagesordnung stand, wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und auch spricht, führt an, dass diese Urkunde auf Wunsch der Anwesenden in englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Divergenzen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgenommen wird, am selben Datum wie am Beginn dieses Dokumentes erwähnt.

Nach Vorlesung dieses Dokumentes an die erschienenen Personen, haben die Teilnehmer der Versammlung mit mir, dem Notar, ebendiese Urkunde im Original unterschrieben.

Signé: C. Petit, E. Vermeulen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2013. LAC/2013/58495. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182610/125.

(130222717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 69.505.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.505, constituée par acte notarié de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 24 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 daté du 3 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2818 daté du 18 novembre 2011 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa Alexandre, juriste, résidant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gina Centi, secrétaire de sociétés, résidant professionnellement au Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, Boîte 6, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- renonciation aux formalités légales de convocation;
- transfert du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
- modification des deux premières phrases de l'article 2 des statuts de la Société
- modification du septième paragraphe de l'article 9 relatif à la tenue des conseils d'administration
- modification du premier paragraphe de l'article 17 relatif à la tenue des assemblées générales

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

En conséquence il est décidé de modifier les deux premières phrases de l'article 2 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

Version en langue anglaise

" **Art. 2.** The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors."

Version en langue française

« **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit dans la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le septième paragraphe de l'article 9 relatif à la tenue des conseils d'administration:

Version en langue anglaise

" **Art. 9.** Every board meeting shall be held in the municipality of the registered office of the company or such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as the board may from time to time determine."

Version en langue française

« **Art. 9.** Toute réunion du conseil d'administration se tiendra dans la commune du siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.»

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le premier paragraphe de l'article 17 relatif à la tenue des assemblées générales:

Version en langue anglaise

" **Art. 17.** The annual general meeting will be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of May of each year at 12.00."

Version en langue française

« **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. ALEXANDRE, G. CENTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2013. Relation: MER/2013/2862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003127/91.

(140002194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Megapolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 159.419.

—
Procès-verbal décision gérant du 6 novembre 2013

En date du 6 novembre 2013 est notifié à la Société

1. La démission de Mlle Aude GOFFART, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg de son poste de gérante de la Société.

2. La cession des 25 parts sociales détenues par Mlle Aude GOFFART, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg à Mlle Anna FROLOVA, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

Résolutions

1. La révocation d'INTERAUDIT est approuvée à l'unanimité par l'administrateur unique.

2. La nomination d'AUDIT & CONTROLS est approuvée à l'unanimité par l'administrateur unique.

3. La nomination de BJ PARTNERS S.A. est approuvée à l'unanimité par l'administrateur unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Mme Marlène Abondance

Administrateur unique

Référence de publication: 2013182695/21.

(130222987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Imventa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 125.244.

—
L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMVENTA S.A., ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 125244 (NIN 2007 2205 279), constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler en date du 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 913 du 18 mai 2007.

Le capital social s'élève à trente-cinq mille Euros (35.000,- €) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (350,- €) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette Schou, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société IMVENTA S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Vincenzo LOGRILLO, directeur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2480. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182586/50.

(130222862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

M&G International S.à r.l., Mossi & Ghisolfi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.908.

Les statuts coordonnés au 17/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013182746/12.

(130223239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Ingersoll-Rand Lux European Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.125.

EXTRAIT

Suivant un contrat de cession de parts sociales daté du 3 Décembre 2013, Ingersoll-Rand Worldwide Capital, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.900, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ("VWV Capital"), a cédé les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant 100% du capital social de la Société à Ingersoll-Rand Global Holding Company Limited, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes et inscrite auprès du Registre du Commerce des Bermudes sous le numéro 31860 ("IRGH").

Suite à un second contrat de cession de parts sociales daté du 3 Décembre 2013, IRGH a cédé à son tour les 20.000 (vingt mille) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Ingersoll-Rand Hungary Central Europe Group Financing Limited Liability Company, une société constituée et régie selon les lois de la Hongrie, ayant son siège social au 1074 Budapest, Dohány utca 12., Hungary, inscrite auprès du Metropolitan Court sous le numéro Cg. 01-09-726051 ("IR Hungary")

IR Hungary devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014005783/25.

(140006040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

MHTS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.897.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

STOLL GROUP, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social, à L-3364 Leudelange, ZI,2 rue de la Poudrerie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8862, ici représentée par son gérant unique Monsieur Robert Stoll, demeurant à L-1650 Luxembourg, 22, Avenue Guillaume, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, tel qu'il résulte de l'article 11 des statuts de la société.

Laquelle comparante dûment représentée a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «MHTS S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social à Leudelange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit Grand Duché du Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 9 des Statuts) ou du gérant unique selon le cas.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance ou du gérant unique.

Au cas où le Conseil de Gérance ou le gérant unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, marques de commerce, de fabrique et de services et autres droits se rattachant à ces marques de commerce de fabrique et de services, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés ou à des personnes morales dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut, en outre, acquérir des immeubles au Luxembourg ou à l'étranger et faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

e) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription privée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un (1) Euro chacune.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote d'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

L'associé unique peut céder librement ses parts sociales lorsque la Société a un associé unique. Si la Société a plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société pourra mettre en place un Conseil de Gérance. En son absence la Société sera gérée par un ou plusieurs Gérants («Gérant»).

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance, s'il existe, se réunit sur convocation d'un de ses membres.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants, par télécopieur ou par télégramme au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contient l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut exceptionnellement déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérant en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Une minorité des membres du Conseil de Gérance, ou en cas d'urgence dûment motivée par le Conseil de Gérance, une majorité des membres du Conseil de Gérance présents lors d'une réunion peuvent participer à une telle réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par les Gérants présents ou représentés à la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance/gérant. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance ou du gérant unique.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique peut déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance ou le gérant unique a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance ou du gérant unique.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature unique du Conseil de Gérance ou du gérant unique. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance ou le gérant unique aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée, leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise convoquée par le Conseil de Gérance ou par le gérant unique, où à défaut par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et si ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées générales des associés en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance et/ou au gérant unique en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de Juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Procédure, Décisions de l'assemblée des associés, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Toutes les autres décisions seront prises par l'assemblée générale conformément à la loi. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil de Gérance ou par le gérant unique.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices, Commissaire

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés, le Conseil de Gérance ou le gérant unique dresse un inventaire des biens et des dettes, établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, 5 pour cent au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra 10 pour cent du capital social souscrit de la Société (le «Montant de la Réserve Légale»).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

STOLL GROUP représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.300.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le siège social de la Société est établie à L-3364 Leudelange, ZI, 2 rue de la Poudrerie.

Deuxième Résolution

La personne suivante est nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant unique de la Société savoir:

- Monsieur Robert STOLL, né à Londres le 18 juillet 1948, demeurant à L-1650 Luxembourg, 22, Avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: STOLL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/12/2013. Relation: EAC/2013/16681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/12/2013.

Référence de publication: 2013182731/207.

(130222916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

**A.P.E.S., Association des Parents d'Elèves du Sportlycée, Association sans but lucratif,
(anc. A.P.E.S.E., Association des Parents d'Elèves du Sports-Etudes).**

Siège social: L-2630 Senningerberg, 66, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 8.123.

Lors de l'Assemblée Générale du 18.11.2013 les statuts ont été modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Association des Parents d'Elèves du Sportlycée» (A.P.E.S.), association sans but lucratif. Elle a son siège à l'adresse suivante: 66, rue de Trèves à L-2630 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits au Sportlycée;
- de contribuer au renom du Sportlycée;
- de favoriser le dialogue et les contacts constructifs entre les parents d'une part, le personnel enseignant, la direction et les délégués des élèves d'autre part;
- de transmettre aux autorités scolaires les suggestions et les attentes des parents d'élèves à l'égard du fonctionnement et de l'organisation du système scolaire;
- de stimuler la participation active des parents à la vie du Sportlycée;
- de préparer les prises de position de ses représentants au conseil d'éducation.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande verbale ou écrite ou après paiement de la cotisation annuelle. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Peuvent être membres actifs de l'association les parents d'élèves et les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant élève du Sportlycée.

Peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre n'ayant pas payé sa cotisation.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers (2/3) des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Si les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents;
- b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix des membres présents;
- c. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux (2) années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier; ainsi que 12 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il assume la présidence du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus ancien présent.
- Le secrétaire assure la rédaction des comptes rendus de réunions.
- Le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit au moins trois fois par année scolaire sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres si expressément demandé par un / plusieurs membre(s) du conseil d'administration présent.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en sa faveur.

Référence de publication: 2014000004/63.

(130222946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

ProLogis UK XXVIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182814/10.

(130222993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Zenbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Zenbury Investments S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.022.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Zenbury Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182.022 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2013.

There appeared:

Kerry Group Finance International Limited (formerly known as Budoni Investments Limited), a limited liability company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Prince's Street, Tralee, County Kerry, Ireland, registered with the Companies Registration Office, Ireland, under number 533902 (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, private employee of notary Henri Hellinckx, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. change of the Company's name from Zenbury Investments S.a r.l. to Zenbury Finance S.a r.l.; and
 2. subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change adopted under item 1 above.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Zenbury Finance S.à r.l.".

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The name of the company is "Zenbury Finance S.à r.l." (the Company)."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Zenbury Investments S.à r.l. (précédemment connue comme Budoni Investments Limited), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.022 et disposant d'un capital social se montant à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

A COMPARU:

Kerry Group Finance International Limited, une société constituée selon les lois d'Irlande, dont le siège social est établi à Prince's Street, Tralee, County Kerry, Irlande, immatriculée auprès du Bureau d'Immatriculation des Sociétés, Irlande, sous le numéro 533902 (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, employée du notaire Henri Hellinckx, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est formulé comme suit:

1. changement de la dénomination de la Société de Zenbury Investments S.à r.l. en Zenbury Finance S.à r.l.; et
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société de façon à refléter le changement adopté sous le point 1 ci-dessus.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Zenbury Finance S.à r.l.".

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le nom de la société est "Zenbury Finance S.à r.l." (la Société)."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes forme que ce soit, qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57616. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183069/90.

(130223111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Newpark Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.889.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le treize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de NEWPARK INVEST S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et Libération du capital social

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 30 septembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42- 44, avenue de la Gare.

b) Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

d) La société à responsabilité limitée Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182768/118.

(130222192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

T-Régie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 29.612.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Tomassina LILLO, commerçante, née à Fossa (Italie) le 3 février 1953, demeurant à L-2510 Strassen, 42, rue Schafsstrachen, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée "T-Régie S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.612, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 81 du 31 mars 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1291 du 27 mai 2008.

b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

c.- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante, en tant qu'associée unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société, et sa mise en liquidation.

e.- Que l'associée unique se désigne comme liquidateur de la société, mission qu'elle accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'associée unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associée unique.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à Merttert, 67, route de Wasserbillig.

17269

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5257. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013182972/48.

(130223347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

SHIP Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182935/10.

(130223006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Femo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.407.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Stefan MAAS, employé privé, avec adresse professionnelle Hoekstraat 6 à B-3640 Kinrooi.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014005305/24.

(140004933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

aeris CAPITAL Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000011/10.

(130223496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Innovia Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. PHM Finco 21 S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 181.702.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of November,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

PHM Subco 21 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Laure Jacquet, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 November 2013.

The said proxy signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares in the share capital of PHM Finco 21 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B181.702, incorporated by a deed of Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 November 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Articles of Association"). The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the corporate name of the Company from PHM Finco 21 S.A. to "Innovia Holdings S.A."

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares of a "société anonyme" (the "Company") under the name of "Innovia Holdings S.A."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre,

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PHM Subco 21 S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Actionnaire Unique»),

représentée par Mme Laure Jacquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2013,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant dûment représenté, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de PHM Finco 21 S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181.702 et constituée d'après un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, en date du 13 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les «Statuts»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de PHM Finco 21 S.A. en «Innovia Holdings S.A.».

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme (la «Société») qui sera dénommée «Innovia Holdings S.A.».

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2013. LAC/2013/54865. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182820/86.

(13022237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Dissidentia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 20, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 149.017.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de

la société à responsabilité limitée DISSIDENTIA s. à r.l., établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 20, Kiricheneck, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149017.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur le Juge Jean-Claude WIRTH, et liquidateur Maître Daniel BAULISCH, Avocat à la Cour, demeurant à L-9225 Diekirch, 9, rue de l'Eau.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Daniel BAULISCH
Le liquidateur

Référence de publication: 2014005008/22.

(140003674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.618.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67937 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000025/10.

(130223470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

ARYZTA Technology II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67936 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000030/10.

(130223436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

GEMS Hammersmith (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.072.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 décembre 2013.

En date du 20 décembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sunny Varkey en tant que gérant de catégorie B de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Dino Varkey, salarié, né le 14 décembre 1980 à Dubai, Emirats Arabes Unis, demeurant professionnellement au 4 Sheikh Zayed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis, en tant que gérant de catégorie B de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant(s) de catégorie A:

- Johanna van Oort

- Joost Tulkens

Gérant(s) de catégorie B:

- Dino Varkey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2014.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2014005339/24.

(140005400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.237.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67945 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000034/10.

(130223477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000035/10.

(130223724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Esyodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 156.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2014000144/12.

(130223692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Rhegros S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.842.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de

la société à responsabilité limitée RHEGROS s. à r.l., établie et ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102842.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur le Juge Jean-Claude WIRTH, et liquidateur Maître Daniel BAULISCH, Avocat à la Cour, demeurant à L-9225 Diekirch, 9, rue de l'Eau.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Daniel BAULISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2014005015/22.

(140003665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

MexSpa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 90.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014000262/11.

(130223841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

MexSpa Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 90.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014000265/11.

(130223868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Medina Financial Markets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.251.

Extrait des Résolutions des associés du 8 janvier 2014.

Les associés de la Société, ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Elizabeth Timmer de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.
- de nommer Monsieur Carsten Sons, né le 16 novembre 1975 à Düsseldorf (Allemagne), ayant comme adresse professionnelle 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant de classe B de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014004609/18.

(140004766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Erena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.726.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sandypoint Anstalt, a legal entity organized and existing as a Liechtenstein establishment (Anstalt), whose representative (Repräsentant) is domiciled at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, with registration number FL-0002.008.657-7,

here represented by Ms. Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Vaduz, on 30 October 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Erena Invest S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.726, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2787, page 133733, on 18 December 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and therefore the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

17275

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Patricio Balmaceda Tafra, born in Recoleta, Santiago, Chile, on 27 November 1969, professionally residing at 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sandypoint Anstalt, une entité constituée et existante sous la forme d'un établissement (Anstalt) régi par les lois du Liechtenstein, dont le représentant (Repräsentant) est domicilié à Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée sous le numéro FL0002.008.657-7,

ici représentée par Madame Antje Reibold, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 30 Octobre 2013,

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Erena Invest S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.726, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2787, page 133733, en date du 18 décembre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer M. Patricio Balmaceda Tafra, né à Recoleta, Santiago, Chili, le 27 novembre 1969, résidant professionnellement au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16645. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182398/104.

(130223061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

ESCF Laatzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.838.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.930.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESCF Germany S.à r.l. a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 175.175,

hereby represented by, Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 2nd, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of ESCF Laatzen S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 1st, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2703 of November 6th, 2013. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the same notary, on August 21st, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2624 dated October 22nd, 2013.

The capital of the company is fixed at four million three hundred and ninety-four thousand five hundred euro (EUR 4,394,500) represented by forty-three thousand nine hundred and forty-five (43,945) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of four hundred and forty-four thousand euro (EUR 444,000), so as to raise it from its present amount of four million three hundred and ninety-four thousand five hundred euro (EUR 4,394,500) to four million eight hundred and thirty-eight thousand five hundred euro (EUR 4,838,500), by issuing four thousand four hundred and forty (4,440) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the four thousand four hundred and forty (4,440) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (EUR 100) together with a total issue premium of three million nine hundred and ninety-six thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 3,996,125), so that the amount of four million four hundred and forty thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 4,440,125) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at four million eight hundred and thirty-eight thousand five hundred euro (EUR 4,838,500) represented by forty-eight thousand three hundred and eighty-five (48,385) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESCF Germany S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 175.175, ici représentée par, Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ESCF Laatzen S.à r.l., avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2703 du 6 novembre 2013, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2624 du 22 octobre 2013.

Le capital social de la société est fixé à quatre millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (4.394.500.- EUR) représenté par quarante-trois mille neuf cent quarante-cinq (43.945) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent quarante-quatre mille euros (444.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (4.394.500.- EUR) à quatre millions huit cent trente-huit mille cinq cents euros (4.838.500.-EUR), par

l'émission de quatre mille quatre cent quarante (4.440) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les quatre mille quatre cent quarante (4.440) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces ensemble avec une prime d'émission totale de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-cinq euros (3.996.125,- EUR), de sorte que le montant de quatre millions quatre cent quarante mille cent vingt-cinq euros (4.440.125,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent trente-huit mille cinq cents euros (4.838.500,- EUR) représenté par quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq (48.385) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57866. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182425/104.

(130222419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

KellerThiry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: In Vinum.

Siège social: L-9233 Diekirch, 47, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.013.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Joëlle SEIL, épouse Patrick THIRY, employée privée, née le 25 novembre 1965 à Ettelbruck (matr: 1965 11 25 327), demeurant à L-9233 Diekirch, 47, avenue de la Gare.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «KellerThiry S.à r.l.». Elle pourra faire le commerce sous l'enseigne «IN VINUM».

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'achat et de vente en gros et en détail de gibier sous toutes ses formes ainsi qu'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration;

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'associations en participation ou autrement.

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt-six mille (26.000,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent soixante Euros (260,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été toutes souscrites par le comparant prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces pour le montant de trois mille euros (3.000.-€) et par l'apport en nature d'une voiture Peugeot 4007, numéro de châssis VF3VV4HK8CU803465, pour une valeur de vingt-trois mille euros (23.000.-€), de sorte que la somme de vingt-six mille Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la partie comparante se réfère et se soumet aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant

une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 850,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9233 Diekirch 47, avenue de la Gare
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Madame Joëlle SEIL, préqualifiée;
- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention de la partie comparante sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Joëlle SEIL, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15702. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2014002360/105.

(140001168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MENUISERIE Nicolas RUSSO s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 21.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014000276/10.

(130223561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

LK Advisers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.828.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 janvier 2014

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 4 décembre 2013.

2. Avec effet au 4 décembre 2013, M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LK Advisers Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014005454/16.

(140004916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.